



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3289**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Petite place de la Croix-Rousse - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3289**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Petite place de la Croix-Rousse - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte du projet

La petite place de la Croix-Rousse occupe une position centrale au sein de la trame d'espaces publics du 4° arrondissement de Lyon. Elle est située à l'articulation entre des espaces publics majeurs (Grande place de la Croix-Rousse, place des Tapis, boulevard de la Croix-Rousse, esplanade du Gros Cailloux) et de forts axes commerçants (Grande rue de la Croix-Rousse, rue du Mail et rue d'Austerlitz).

La place elle-même bénéficie de nombreux rez-de-chaussée commerçants et d'un marché 6 jours sur 7, ce qui en fait un lieu animé et attractif.

Par ailleurs, la place connaît aujourd'hui de nombreux conflits d'usages. La prédominance de la voiture lui confère l'aspect d'un parking plus que d'une place pouvant accueillir différents usages. La place est avant tout un lieu de passage et de stationnement. L'espace est peu qualitatif et très encombré par le mobilier urbain. Différents usages se superposent et le constat montre un manque de lisibilité des différents espaces et des logiques d'attribution des espaces. Enfin, l'aspect actuel de la place est en partie en décalage avec l'identité affichée du quartier et rompt, notamment, avec les attentes en matière de convivialité de l'espace public.

Le diagnostic urbain a mis en évidence les forces et faiblesses de cette place. Ainsi, afin de repenser la place des différents usages et imaginer le devenir de cet espace public, il convient d'intervenir de manière évolutive. L'aménagement de la place s'inscrit donc dans un dispositif d'expérimentation de l'espace public avec des aménagements évolutifs.

De plus, la concertation menée autour du dispositif d'expérimentation de nouveaux usages sur la place a permis d'ouvrir le débat sur une autre configuration de la place avec un nouveau partage de l'espace public et de recueillir les attentes sur ce projet.

II - Projet

En préfiguration du projet à terme, les aménagements de la phase 1 comprennent :

- le traitement des 3 intersections,
- le déplacement des toilettes entre 2 arbres,
- la reprise de l'aire de livraison le long de la Grande rue de la Croix-Rousse,
- la reprise des pieds d'arbres (alignement situé en partie ouest de la place),
- la suppression du stationnement longitudinal sur la Grande rue de la Croix-Rousse (côté est) au profit de la place (comme en préfiguration lors de l'expérimentation).

III - Procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité d'un monument historique protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ainsi que dans un site inscrit.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Ville de Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur l'opération d'aménagement de la Petite place de la Croix-Rousse à Lyon 4°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.